

RCS : AVIGNON
Code greffe : 8401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de AVIGNON atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1975 B 00034
Numéro SIREN : 304 045 024
Nom ou dénomination : GOUDET FERRIER

Ce dépôt a été enregistré le 03/09/2020 sous le numéro de dépôt 12088



**RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION
SUR LA TRANSFORMATION DE LA SOCIETE
SARL EXP DES ETS GOUDET ET FERRIER
EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE**

Laurent BORG
Expert-Comptable diplômé
Commissaire aux comptes

Cyril BORG
Expert-Comptable diplômé
Commissaire aux comptes

ARTICLE L. 224-3 ET L. 223-43 DU CODE DE COMMERCE

EXP DES ETS GOUDET ET FERRIER

Société à Responsabilité Limitée au capital de 60.000 euros
Siège social : QUARTIER DE LA LAUZE ROUTE DU MOULIN DE LOSQUE
84300 CAVAILLON
304 045 024 RCS AVIGNON





Rapport du Commissaire à la Transformation sur la Transformation de la SARL EXP DES ETS GOUDET ET FERRIER en Société par Actions Simplifiée

Aux Associés,

En notre qualité, d'une part, de commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L. 223-43 du code de commerce et, d'autre part, de commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L. 224-3 du même code par décision unanime des associés en date du 24 août 2020 nous avons établi le présent rapport afin :

- de vous présenter notre analyse de la situation de votre société ;
- de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R. 224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

1. Analyse de la situation de la société

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard des caractéristiques financières et d'exploitation.

La synthèse de cette analyse est la suivante :

Votre société a été immatriculée le 8 mars 1975. Sur la base des informations qui nous ont été communiquées d'après les comptes annuels arrêtés au 31/12/2019, l'entité a accumulé un niveau de 351.002 euros de capitaux propres avec un capital social de 60.000 euros.

Les derniers comptes annuels au 31/12/2019, qui n'ont fait l'objet ni d'un audit ni d'un examen limité, font apparaître un chiffre d'affaires de 4.095.458 euros contre 3.583.952 euros au 31/12/2018, soit une progression de 14% par rapport à l'exercice précédent. D'après ces mêmes comptes, la société génère un bénéfice de 28.259 euros en 2019 contre 15.405 euros au 31/12/2018. Votre structure dispose au 31/12/2019 d'un actif composé en grande partie de créances clients et comptes rattachés pour 280.366 euros. Vous nous avez confirmé que les créances clients comptabilisées ne souffraient pas de dépréciations ; de sorte que l'absence de provisions à la clôture était justifiée au regard des dénouements observés sur

Laurent BORG
Expert-Comptable diplômé
Commissaire aux comptes

Cyril BORG
Expert-Comptable diplômé
Commissaire aux comptes





l'exercice suivant. Par ailleurs, l'actif est composé d'excédents de trésorerie à hauteur de 304.895 euros.

La comptabilité de l'exercice en cours fait état d'une activité en recul de près de 11% sur le 1^{er} semestre 2020 par rapport au 1^{er} semestre 2019 avec un résultat intermédiaire en dégradation. Cependant, la situation de trésorerie à la date de notre intervention reste largement excédentaire et saine avec un solde de 228.522euros au 30/6/2020 (hors monnaie fiduciaire). Les capitaux propres demeurent excédentaires au 30/6/2020.

L'existence des biens composant l'actif social n'appelle pas de commentaires particuliers de notre part selon nos travaux.

2. Appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Dans le cadre de la transformation envisagée, la situation de votre société, telle qu'elle est analysée ci-dessus, n'appelle pas d'observation de notre part, en particulier au regard de la continuité de l'exploitation.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Fait à Bouc Bel Air, le 1^{er} septembre 2020

Laurent BORG

*Commissaire à la transformation,
Cogérant, cosignataire désigné*



2010 Avenue de la Croix d'Or
CC San Baquis - 13320 Bouc Bel Air
RCS Aix en Provence 814 378 170
SARL au capital de 1.200 € - NAF 6920Z
Société de commissariat aux comptes

Laurent BORG

Expert-Comptable diplômé
Commissaire aux comptes

Cyril BORG

Expert-Comptable diplômé
Commissaire aux comptes

